

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports Question n°120

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012012

Signataire : MA

Séance du Conseil Municipal du 10/05/2012

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Signature de la convention annuelle entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse des Ecoles d'Aubervilliers - année 2012

EXPOSE :

La Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers est un établissement public local institué en exécution de l'article 15 de la loi du 10 avril 1987 et de l'article 17 de la loi du 26 mars 1982. Elle a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles publiques de la commune en contribuant au bien-être moral et matériel des enfants.

Conformément à la loi N° 205-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui met en place des dispositifs de réussite éducative et au décret n°2005-637 du 30 mai 2005, la Caisse des écoles publiques a étendu ses compétences aux activités à caractère socio-éducatif, culturel et sanitaire en faveur des élèves du premier et du second degré.

La Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers, soutenue dans ses orientations par la Commune d'Aubervilliers, assure les missions suivantes :

- Organise des centres de vacances et de classes de découvertes pour les enfants relevant du premier et du second degré,
- Encourage par des aides, sous forme de subventions aux coopératives scolaires, le départ d'enfants en classe découverte dans des centres de vacances dont elle est propriétaire ou gestionnaire,
- Gère les équipements dont elle est propriétaire ou gestionnaire de façon à optimiser le fonctionnement, le coût, les recettes et l'entretien des structures,
- Porte le programme de réussite éducative ainsi que le projet pour la persévérance scolaire.
- Met à disposition, par convention, le site dont elle est propriétaire du Home du Baudron à Bury pour la mise en oeuvre du projet d'internat d'excellence.

La présente convention a été établie pour l'année 2012 en conformité avec le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de mise à disposition des agents, applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Elle définit un cadre de coopération entre la Commune et la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers, qui pourra évoluer, en fonction des attentes de la population à caractère éducatif, social, culturel et sanitaire et à la demande de l'une des deux parties signataires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annuelle avec la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers.

Séance du Conseil Municipal du 10/05/2012

N° 120

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012012

Signataire : MA

OBJET : Signature de la convention annuelle entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse des Ecoles d'Aubervilliers - année 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la Caisse des écoles publiques d'Aubervilliers, qui définit le cadre de coopération entre la Commune et cet établissement susnommé,

A l'unanimité, le groupe "gauche indépendante et citoyenne" n'ayant pas pris part au vote

DELIBERE :

AUTORISE le maire à signer la convention annuelle 2012 avec la caisse des écoles publiques d'Aubervilliers.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 16/05/2012

Publié le : 16/05/2012

Certifié exécutoire le : 16/05/2012

Pour le Maire
L'adjoint délégué